

PORT DU LOIRON – ANGOULINS

Le port du Loiron est situé sur la Commune d'Angoulins, au sud de La Rochelle.

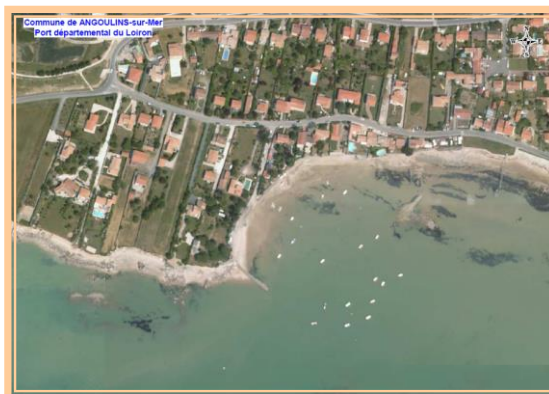
Il s'agit d'un plan d'eau naturel d'1 ha 35 environ, abrité à la fois par une pointe rocheuse et par un ouvrage de protection : digue submersible en enrochements maçonnés équipée d'une rampe d'embarquement.

C'est un port d'échouage sur fonds rocheux ; il est préconisé l'installation d'une bande molle d'échouage et est fortement conseillé aux usagers de retirer leur bateau s'il n'est pas utilisé.

Aux abords du port, un point d'eau et un sanitaire ont été aménagés pour améliorer le confort des usagers. Le port compte 54 mouillages

Les tarifs pour l'année 2024 sont les suivants :

Catégorie	TARIF HT/Unité annuel
Plaisance < 5m	194.82 €
Plaisance ≥ 5m	243.78 €



CONTACT

Mairie d'Angoulins
Avenue Commandant Lisiack
17690 ANGOULINS
Tel 05.46.56.80.25
contact@angoulins.fr
Site : www.angoulins.fr

Responsable administrative
Marjory LEGROS
Tél 05.46.56.60.09
mariory.legros@angoulins.fr

Elu de permanence
06.72.91.60.52

REGLEMENT PORTUAIRE

Le Règlement Particulier de Police et d'exploitation du Port du Loiron approuvé le 28/01/2013 par le Conseil général peut être consulté et retiré à la mairie d'Angoulins

➤CIRCULATION ET STATIONNEMENT (art 6-4)

En dehors des nécessités d'accès pour la mise et sortie d'eau des navires sur remorques et l'accès aux concessions ostréicoles réservé aux professionnels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur toutes les parties du port .

➤TRAVAUX ET CARENAGE (art 5.4)

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les navires ne peuvent être carénés, construits, démolis ou réparés. Le carénage, ou le nettoyage des coques ou parties immergées des navires à flot est interdit sur les cales de mise à l'eau.

Lors de travaux à bord, notamment lors des opérations de ponçage, calfatage, sablage, peinture, aucune peinture, poussière ou résidu ne doit pouvoir s'écouler ou s'évacuer à la mer. Ces travaux doivent être exclusivement réalisés en utilisant tout système de protection adapté. La totalité des déchets issus de ces travaux doit être récupérée et déposée en benne adaptée.

➤ACTIVITES NAUTIQUES (art 2.3 et 3.4)

Il est interdit de se baigner, de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux du port. L'accès du port est interdit aux jets skis et aux planches à voile qui peuvent être mis à l'eau sur la cale de La Platère.

➤ANNEXES DE NAVIRE (2.12)

Les annexes seront rangées dans les racks prévus à cet effet. Les usagers pourront en disposer librement en prenant toutes les précautions d'usage, notamment en cas de perturbations météorologiques. Afin d'identifier ces annexes, le numéro du corps mort correspondant devra y être inscrit.

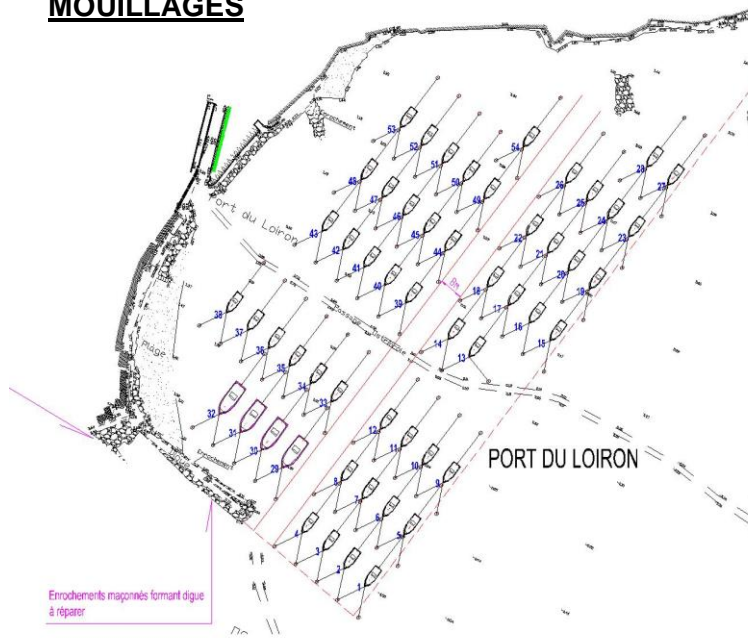
LES INSTANCES

➤ LE CONSEIL PORTUAIRE : créé à l'initiative du Conseil général concédant du Port, il est saisi sur l'ensemble des décisions concernant les projets d'aménagement et les documents budgétaires portuaires. Il est composé de membres représentants le Département, la Commune, les professionnels et plaisanciers du port.

➤ LE COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DE LA PLAISANCE (CLUPP)

Ce comité reçoit communication chaque année du budget du port. Il est également compétent pour désigner tous les cinq ans, ou en cas de démission ou de décès, les membres qui seront amenés à les représenter au sein du Conseil portuaire. Il est composé des titulaires d'un contrat d'amodiation qui en font la demande expresse.
clupp.loiron@gmail.com

PLAN DES MOUILLAGES



LES ASSOCIATIONS

➤ Association des Usagers et Amis du Port du Loiron (UAPL)

Président Patrick REY DE HAUT
06.07.51.09.56
uapl17.angoulins@gmail.com

➤ Association Loisirs Nautiques Port du Loiron

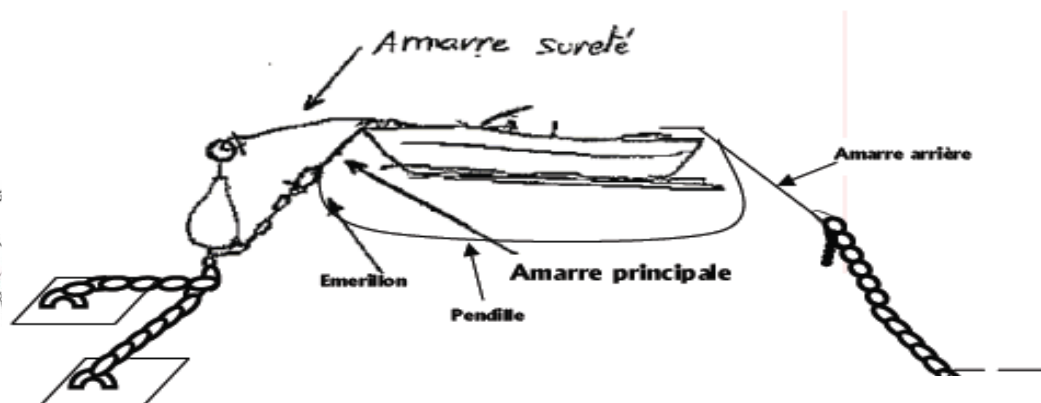
Président Luc GELLUSSEAU
06 77 79 32 44
lgellusseau@gmail.com
site www.lesvoilesdeportloiron.com

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Toute demande d'emplacement doit faire l'objet d'une demande écrite déposée en mairie pour inscription sur liste d'attente.

HIVERNAGE

Chaque année, la Commune procède à l'enlèvement, début novembre, de la bouée des corps mort afin de minimiser l'usure des chaînes. Les usagers sont informés par mail et doivent formuler la demande express de les conserver par mail ou par courrier. Elles sont repositionnées début mars.



Les amarres devront être neuve ou en très bon état d'un diamètre minimum de 20 mm

L'amarre principale d'une longueur de **1,50 m maxi** est amarrée sur l'émerillon terminant la chaîne à l'aide d'une manille Galva de Ø 16 mm mini passée dans un œil épissé muni d'une cosse plastique ou métallique. La manille est assurée par un fil de fer bloquant le manillon.

L'amarre arrière réglée en fonction de la longueur du bateau est amarrée sur la chaîne, éventuellement raccourcie en chapelet lest, à l'aide d'une manille Galva de Ø 16 mm mini passée dans un œil épissé muni d'une cosse plastique ou métallique. La manille est assurée par un fil de fer bloquant le manillon.

L'amarre de sûreté est amarrée sur l'anneau supérieur de la bouée avec manille, œil épissé muni d'une cosse.

La pendille en tresse plombée relie l'amarre principale et l'amarre arrière

TRAITEMENT DES DECHETS

2 poubelles sur portants de capacité 100 L.
1 bac roulant de 750 L, installé seulement en période estivale

Prévision d'un container de 350 L pour le tri sélectif